

Le bulletin du ram

Septembre 2008

Consignes de sécurité requises pour les Assistantes Maternelles

Sécurité dans le logement

Escaliers à sécuriser avec des barrières, fenêtres à moins de 90cm du sol à protéger. Fermer l'accès aux sous-sols, greniers et espaces extérieurs dangereux. Mettre sous clé les armes. Protéger les angles saillants. Protéger par un système adapté toutes les sources de chaleur. Sécuriser les prises électriques. Mettre hors de portée des enfants les rallonges électriques. Ranger hors de portée des enfants les produits ménagers, pharmaceutiques et les plantes toxiques.

Sécurité à l'extérieur du logement

Clôturer terrain ou espace de jeu. Protéger l'accès à la route par un portail fermant à clé. Rendre inaccessible les produits, outils de jardinage et bricolage ainsi que les végétaux toxiques. Tenir fermes les portes de garages et de remises. Sceller au sol les jeux de plein air et veiller à leur bon état.

Piscine et

autres point d'eau

Toute piscine enterrée, ou fixe hors sol de moins de 1,10m, ou amovible et mise en eau en permanence durant l'été doit être protégée par une clôture ou barrière d'au moins 1,10m de haut avec portillon muni d'un système de verrouillage impossible à ouvrir par un enfant.

Toute construction de piscine enterrée ou acquisition de piscine hors sol fixe ou amovible doit être signalée au Président du Conseil Général et nécessite une sécurisation immédiate.

Tout puits, tonneau, dispositif de recueil d'eau de pluie doit être protégé par un système ne pouvant pas être déplacé par un enfant et résistant à son poids.

Animaux

Chiens de catégorie 1 et 2: sont les chiens dits d'attaque et de défense: mastiff, boers bull, américain staffordshire terrier, tosa, pitbull, stardshire terrier et rottweiler.

La détention d'un chien de catégorie 1 ou 2 est incompatible avec la délivrance d'un agrément d'assistante maternelle ou familial: une nouvelle demande sera irrecevable si le candidat détient ce type de chien. Toute acquisition d'un chien de catégorie 1 ou 2 en cours d'agrément doit être signalée au Président du Conseil Général et entraînera un retrait d'agrément..

Autres chiens et animaux

Les chiens et autres animaux présentant un caractère dangereux par leur taille ou comportement ne doivent pas être au contact des enfants (engagement écrit de l'assistante maternelle et enclos de 2m de haut). Il est nécessaire d'inscrire au contrat la présence d'un animal ou de rédiger un avenant en cas d'acquisition en cours

de contrat et de respecter les règles d'hygiène quelque soit l'animal.

Tabagisme

Ne pas fumer en présence des enfants.

Transport en voiture

Avoir obtenu l'autorisation des parents, être assuré et équipé. de sièges aux normes de sécurité en vigueur et avoir un nombre suffisant de places. Les déplacements doivent respecter le rythme des enfants.

Responsabilité

Un enfant ne doit jamais être laissé seul ou sous la surveillance d'une d'une autre personne sauf situation d'urgence prévue dans le contrat.

Caméléon

Cet animal ne présente aucun signe de dangerosité et est admis à exercer son rôle de mascotte au Relais. Nous avons l'aval de la PMI.



RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DU RIBERACOIS VAL DE DRONNE ET VERZEILLACOIS

Sommaire:

- La sécurité en question pour les tout-petits accueillis chez les Assistantes Maternelles.
- Caméléon est il dangereux?
- Les chiffres au 1er juillet 2008
- La sécurité en voiture
- Le jeu
- La journée solidarité

L'heure de la rentrée a sonné.

Pour nous donner du courage, je vous ai préparé un bulletin qui remplace l'ancien journal. Même Caméléon a voulu être de la partie.....

J'espère que cette nouvelle version vous satisfait. Ce bulletin se veut un moyen de communication et si vous voulez faire part à vos collègues d'une info, une rubrique peut y être consacrée.

Je vous dis à très bientôt
Adrienne

Rappel des chiffres en vigueur au 1/07/08

Tarif horaire:

2,43€: rémunération horaire brute minimale par enfant.

Heure complémentaire: identique au tarif défini pour la mensualisation.

Heure majorée: à négocier avec l'employeur.

Indemnité d'entretien:

2,65€ pour une journée de moins de 9h.

2,81€ pour une journée de 9h

2,81€ + 0,31€ de l'heure à partir de la 10ème heure pour une journée de plus de 9h .

Indemnité de repas:

À négocier avec l'employeur en fonction de la nature des repas.

L'enfant en voiture

Le code de la route dit:

- Le défaut de port de la ceinture par le conducteur est puni de 135€ d'amende et de retrait de 3 points. Le conducteur est redevable de l'amende s'il transporte des mineurs de moins de 18 ans non attachés.
- Le transport d'un enfant de moins de 10 ans à l'avant (sauf exceptions) et le transport d'un enfant de moins de 3 ans sur un siège non pourvu d'une ceinture de sécurité sont punis de 135€ d'amende.
- Le non-respect du principe * "une personne=une ceinture" est puni d'une amende de 135€.

* à partir du 1er juillet 08, une place= une ceinture = une personne. C'est donc la fin de la règle des demies places jusqu'alors en vigueur à l'arrière.

Le jeu chez l'enfant

Jouer, c'est bon pour grandir

Dès les premiers temps de la vie, le bébé explore l'environnement extérieur. En ce sens, on peut dire qu'il joue. Au hasard de ses mouvements, il joue à attraper ses pieds et ses mains, puis il réalise des effets sonores et cherche à les reproduire. C'est un jeu en solo. Mais le jeu véritable s'inscrit dans l'inter relation. L'enfant ne pourra jouer avec les objets de manière vivante que s'il a connu des situations partagées avec des adultes. Toutes les personnes avec lesquelles l'enfant est en relation, joue un rôle déterminant. Les professionnelles de la petite enfance ont aussi un rôle important de stimulation, à l'égard des parents qui jouent peu avec leur enfant ou qui en éprouvent des difficultés, afin de les sensibiliser à l'importance du jeu et leur montrer comment jouer simplement

avec l'enfant.

Il est important aussi de ne pas se laisser emporter par le vent publicitaire, qui laisse penser qu'un jouet, du fait de sa valeur technologique, serait meilleur pour l'enfant.

Le jeu c'est la vie! Quand un jeune enfant peut jouer avec des objets, jouer avec l'autre et répondre aux propositions faites par l'adulte de bruitage ou geste, c'est qu'il est vivant. Le jeu participe à la construction de l'enfant. La capacité à jouer est déterminante pour pouvoir franchir aisément les diverses étapes de la vie.

Celles et ceux qui n'auront pas, ou peu, bénéficié de propositions de jeu risquent fort d'avoir à l'âge adulte moins de marge de jeu avec eux-mêmes, avec leur pensée, avec les autres... Ils

seront plus tributaires d'un encouragement ou d'un soutien. Seuls, ils auront du mal à faire appel à des ressources intérieures, qui justement leur permettraient de passer un cap difficile ou de trouver une solution à leur problème. En apparence, ils pourront avoir une vie sociale et privée normale mais se sentiront sans cesse en équilibre précaire, faute de pouvoir jouer avec les situations imprévues que la vie réserve. D'où l'importance de prendre du temps, dès le plus jeune âge, pour des plaisirs partagés sans objectif précis, sans souci d'efficacité, sans qu'il soit nécessaire d'apprendre des choses, juste pour jouer au sens large.

Extrait d'une interview du
Psychiatre Patrice HUERRE

Responsable du RAM
Adrienne NIMIS

Adresse postale
Relais Assistantes Maternelles
CCR BP10
24600 RIBERAC

Adresse
Rue Achille Larobertie
24 600 RIBERAC

Téléphone : 05 53 90 89 14
Télécopie : 05 53 90 89 14
Messagerie :
ram.ccr@aliceadsl.fr

Retrouvez
le relais Assistantes maternelles
sur le site de la
Communauté de Communes du Ribéracois
<http://cc-riberacois.fr/>

Journée de solidarité

Instaurée en 2004, la journée de solidarité est une journée supplémentaire de travail de 7h ne donnant pas lieu à rémunération supplémentaire. Une loi modifie et définit clairement les modalités de sa fixation. Dans le secteur privé les modalités d'accomplissement seront définies par l'employeur, après consultation des institutions représentatives du personnel. Dans le secteur public, la journée

est fixée par l'employeur.

Il n'en est pas de même pour les Assistantes Maternelles employées par des particuliers dont la situation n'a pas été envisagée par le législateur.

Le texte est rédigé de telle manière qu'il semble concerner uniquement les entreprises. Dans ce cas, les Assistantes Maternelles employées par des particuliers

seraient dispensées de cette journée, du moins tant qu'un accord de branche, conclu dans le cadre de la convention collective du 1er juillet 2004, n'en fixerait pas les modalités. En effet, il résulte clairement des travaux parlementaires que la fixation de la date par l'employeur « à défaut d'accord collectif » implique qu'une négociation a été engagée à ce sujet et qu'elle a échoué.

Promenade à La Jemaye - juin 2008

